

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN – Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR - Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M. Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M. Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) - M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM. David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE À
SIGNER LE BON DE COMMANDE N°
25DMA#0033 RELATIF À
L'ABONNEMENT NUMÉRIQUE AU
CLUB ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE
(LA GAZETTE)**

CM-2025-40S-DMA-565

Exposé des motifs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DMA#0033 pour un montant de 228,00 euros, concernant l'abonnement numérique au Club Éducation et Vie scolaire (La Gazette) destiné à un utilisateur pour la période de Novembre 2025 à octobre 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer l'engagement numéro 25DMA#0033 pour un montant de 228,00 euros, concernant l'abonnement numérique au Club Éducation et Vie scolaire (La Gazette) destiné à un utilisateur pour la période de Novembre 2025 à Octobre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées par : 10 voix pour ; 3 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DMA#0033 pour un montant de 228,00 euros, concernant l'abonnement numérique au Club Education et Vie Scolaire (La Gazette) destiné à un utilisateur pour la période de Novembre 2025 à Octobre 2026.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDMA565-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le
/ 3 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
[Signature]
Michel HOTIN -
La secrétaire de séance,
[Signature]
- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci laisse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDMA565-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

BON DE COMMANDE

Numéro : 25DMA#0033

Date : 07/10/2025

VILLE DE GOSIER
HOTEL DE VILLE
97190 LE GOSIER
Téléphone :

GROUPE MONITEUR SAS

17, RUE D'UZES
75108 PARIS CEDEX 02

Références à rappeler impérativement sur les factures :

N° Engagement	25DMA#0033	DIRECTION MODERNISATION ADMINISTRATIVE
Service	DMA	
Marché/contrat		
SIRET BUDGET	21971113200015	
Fournisseur	00583	GROUPE MONITEUR SAS

Objet : Abonnement Club Education et Vie Scolaire - 2025/2026

DESIGNATION	Référence	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant Remise	Taux TVA
Abonnement Club Education et Vie Scolaire - 2025/2026		1,0000	228,0000	228,00	0,00	0,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC	Total H.T.	228,00
228,00	0,00 %	0,00	228,00	Total Remise	0,00
				Total T.V.A	0,00
				Total T.T.C.	228,00

Aucune livraison ne doit être faite sans le bon de commande signé.

Adresses	
Livraison	Facturation
HOTEL DE VILLE 97190 LE GOSIER	HOTEL DE VILLE 97190 LE GOSIER

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Annick ADELAIDE
Téléphone 0590848790 Courriel aadelaide@villedegosier.fr

- Pour les factures déposées sur le portail de Chorus Pro, veuillez utiliser les références indiquées dans le cadre.
- Pour les factures ou mémoires envoyés par courrier à l'adresse de facturation, veuillez mentionner les références indiquées dans le cadre en haut de page ainsi que :
 - la date de livraison des fournitures ou d'exécution des prestations
 - le cas échéant, les références d'inscription au RCS, les numéros SIRET et APE et le N° de TVA intracommunautaire.
 - la domiciliation bancaire Code BIC et IBAN (éditer le RIB sur la facture).

À Gosier, le 18 DEC. 2025

Le huisne

Richard Hosten